

Séance du 25 octobre 2007

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mmes Dufrêne, Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Labayle donne pouvoir à M. le Maire, M. Saussié donne pouvoir à Mme Durruty, Mme Boé donne pouvoir à Mme Chevrel, M. Causse à Mme Bisauta, M. Larralde donne pouvoir à Mme Peyrucq.

**ABSENTS** : MM. Trunet, Casenave.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition (à Réseau Ferré de France) de la parcelle CI 155 sise avenue Capitaine Resplandy.

Monsieur Etchegaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a engagé de lourds travaux d'aménagement de voirie le long du quai Resplandy.

Ces travaux ont notamment pour but de requalifier cette entrée de ville, de renforcer la sécurité par un aménagement visant à limiter la vitesse des véhicules et à offrir aux piétons et cycles un cheminement dédié.

Ces travaux nécessitent un élargissement de l'emprise de la voie concernée.

C'est dans ce contexte que la Commune de Bayonne en accord avec Réseau ferré de France, a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée CI 155 (issue de CI 140) d'une superficie de 697 m<sup>2</sup> au prix de 0,15€/m<sup>2</sup>, conformément à l'Avis des Services Fiscaux en date du 14/11/2006.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de la transaction, avec Réseau Ferré de France ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à cette société.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.